

**CAHIER DES CHARGES
DU CONCIERGE
DU COLLEGE GUSTAVE ROUD
CARROUGE
COMMUNE DE
JORAT-MEZIERES**

➤ **Statut**

Le concierge du bâtiment scolaire Gustave Roud à Carrouge, Commune de Jorat-Mézières est un employé de l'ASIJ (Association scolaire intercommunale du Jorat).

➤ **Organisation**

Au vu du caractère autonome du poste de concierge, il est indispensable qu'il fasse preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'une indépendance dans l'organisation de son travail et des répartitions des tâches. Cette fonction requiert une large mesure d'esprit d'initiative et une volonté sans cesse renouvelée d'exécuter les tâches de manière parfaite. Il y a lieu de faire preuve d'une appréciable mobilité d'esprit.

➤ **Nettoyages**

Une entreprise de nettoyage s'occupe du nettoyage des locaux avec son propre personnel, en dehors des heures d'école.

➤ **Service d'ordre et de propreté**

Le concierge collaborera avec le ou la responsable de l'entreprise de nettoyage. Le concierge assumera les nettoyages d'urgence durant la journée, afin que les locaux, notamment les sanitaires, le réfectoire, les corridors, les escaliers et les vestiaires soient toujours propres et en ordre. Il vérifiera les locaux sanitaires. Si un élève pris de malaise ou blessé salit un local, il appartient au concierge d'en assurer immédiatement le nettoyage.

➤ **Entretien des infrastructures et de la technique du bâtiment et des extérieurs**

Le concierge assurera la surveillance des installations techniques (chauffage, ventilation, aération, etc), il contrôlera régulièrement l'état du bâtiment, y compris les canalisations, la toiture, l'éclairage, le service de l'eau, la surveillance du bâtiment en général. Il effectuera les petits travaux d'entretien et de réparation, prendra toutes les mesures urgentes pour éviter des dégâts ou une aggravation de ceux-ci. Il signalera les défauts constatés, sans tarder au Président du l'ASIJ ou à un autre membre du Comité de direction.

- Service de chauffage, d'aération et de ventilation

Le concierge est chargé de tous les travaux nécessités par le chauffage du complexe scolaire. Il veillera à ce que les locaux soient chauffés dès que la température des salles et des classes est insuffisante, soit inférieure à 18 °C. La température ne devrait pas dépasser 20 °C. Le concierge pourvoit à une aération correcte et veillera aux économies d'énergie ; la ventilation et le degré d'hygrométrie idéal sont à contrôler régulièrement. Le concierge contrôlera le chauffage et en cas de problème, en informera le responsable du Comité de direction. Le concierge du Collège Gustave Roud sera responsable de la centrale de chauffe de l'ASIJ. Il collaborera avec son collègue du Collège du Raffort et sera parfois peut-être amené à intervenir au Collège des Gollies à Servion.

- Service de l'éclairage

Pour l'éclairage, il signalera immédiatement au Président ou au responsable administratif de l'ASIJ toute défectuosité d'installation. Il doit veiller à économiser le courant.

- Service de l'eau

Pour le service de l'eau, le concierge est chargé de contrôler le fonctionnement des canalisations d'amenée et d'évacuation d'eau. Il doit prévenir des dégâts et des pertes résultant d'un défaut de surveillance des canalisations, des vannes et des robinets. En cas de gel, il prend toutes dispositions pour éviter des dégâts.

- Entretien des aménagements extérieurs - déneigement

Le concierge assurera le service d'entretien des extérieurs : les pelouses, massifs, jardins, chemins d'accès, places et terrains de jeux. Il taillera régulièrement les arbres et buissons. Il s'occupera du déneigement. Il assure le balayage de la cour et la propreté des extérieurs. Il videra les poubelles et les cendriers extérieurs.

- Service de surveillance

Le concierge possède des clés permettant d'ouvrir tous les locaux des bâtiments. Ces clés sont intransmissibles. Il s'occupe de la gestion des clés, note les entrées et sorties et tient une liste des détenteurs de clés. Les portes des bâtiments et des classes doivent être ouvertes, respectivement fermées conformément aux plans établis. Le concierge surveille l'entrée et la sortie des élèves aux heures fixées, ceci en collaboration avec le personnel enseignant. Il signale à l'instituteur responsable tout comportement d'élèves indisciplinés ou dangereux. Le concierge est responsable du bon fonctionnement de la sonnerie. Pendant les leçons, le concierge est chargé de maintenir la tranquillité à l'intérieur et aux abords du bâtiment. En principe, le concierge interdit aux élèves l'entrée dans les bâtiments scolaires en dehors

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

Comité de direction

des heures habituelles. Toutefois, il permettra, s'il le juge utile, à un élève d'entrer dans l'école et l'accompagnera durant son séjour dans le collège. Le concierge assiste les usagers du bâtiment et contrôle la pertinence de leur présence. Il contrôle la fermeture des accès et l'extinction des lumières.

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment et le concierge surveillera que cette disposition soit respectée. En cas d'incendie, le concierge donne l'alerte et fait évacuer les locaux en temps opportun. Le concierge rassemble les objets trouvés et les tient à disposition des ayants droit. Le concierge veille à ce que les règlements d'utilisation des locaux par les classes et les sociétés soient respectés. Il signale toute infraction au président du Comité de direction. Le concierge a la surveillance de toutes les installations du bâtiment.

- Service d'entretien et de réparation des bâtiments

Le concierge doit signaler au président du comité de direction les réparations ou les améliorations à apporter aux bâtiments, aux dépendances et au mobilier. Il prend en temps utile toutes mesures propres à sauvegarder les bâtiments et le mobilier. Le concierge effectue lui-même les petites réparations qui ne nécessitent pas l'appel à un professionnel. Il commande et met en place régulièrement les fournitures hygiéniques, papier et savons, les ampoules ou tubes électriques et toutes autres fournitures d'entente avec le président du comité de direction. Avant de passer commande, il contrôlera le stock du matériel et des produits mis à sa disposition et ne commandera que les quantités nécessaires.

En cas de dégâts causés par un ou des élèves, le concierge fait rapport à la direction en lui indiquant le ou les noms des fautifs, le dommage causé et les circonstances de l'acte. Le concierge pourvoit à l'entretien régulier des machines et installations des bâtiments, selon les notices d'entretien délivrées par les maisons qui en ont

fait la pose et le montage. Il s'occupe du graissage des portes et appareils des locaux communs, le débouchage des écoulements de l'immeuble et de ses abords. En cas d'inondation ou de rupture de tuyaux, il fermera immédiatement les vannes du bâtiment.

- Tri des déchets

Le concierge est responsable du tri des déchets, dans le respect des directions de traitement des déchets de la commune de Mézières. Il apporte son soutien à toute action pédagogique dans ce sens.

➤ Manifestations

Lors de manifestations organisées par l'école ou par une société, le concierge mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement de cette dernière et doit être présent. Il assure la mise à disposition et restitution des locaux et dresse un état des lieux.

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

Comité de direction

➤ **Comportement**

Le concierge maintiendra des rapports courtois et aimables avec les enseignants, les élèves, les entreprises et toutes les personnes pouvant fréquenter l'école. Il doit avoir une tenue décente et propre. Le concierge doit user de fermeté à l'égard des enfants, mais il ne punit pas lui-même les élèves qui se sont rendus coupables d'un acte d'indiscipline. En effet, sa position n'implique pas de fonction pédagogique, ainsi il ne réprimande un élève pour son comportement inadéquat, que dans la mesure où tout autre adulte le ferait aussi.

➤ **Travaux spéciaux**

Tous travaux spéciaux ou heures supplémentaires seront effectués avec autorisation du comité de direction. Ces travaux ou heures seront rémunérés ou compensés, selon décision du comité de direction.

➤ **Occupations accessoires**

Le concierge ne peut accepter d'autres occupations rémunérées sans l'autorisation de l'ASIJ :

➤ **Secret professionnel**

Le concierge est tenu au secret professionnel. Cette obligation subsiste après la cessation des rapports de service.

➤ **Les modifications du cahier des charges**

Le présent cahier des charges peut être modifié en tout temps par l'ASIJ, moyennant un préavis de trois mois. Le comité de direction se réserve le droit de modifications sans l'assentiment du fonctionnaire dont il définit les attributions. Tous les cas non prévus dans le présent cahier des charges seront tranchés par le comité de direction de l'ASIJ.

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)
Comité de direction

Ainsi fait à Mézières, en trois exemplaires, le

Au nom du Comité de direction

Le président
Etienne Cherpillod

Le responsable administratif
Nicolas Deprez

Lu et approuvé le

Le concierge